

Clt : K - 41

CIRCULAIRE N° 226 DU 6 JANVIER 1976

Diffusion Générale

OBJET : UTILISATION DES CARNETS DE PASSAGES EN DOUANE

REFERENCE : Circulaire N° 1 680 du 10-4-62

Il a paru nécessaire de renouveler au Service, spécialement à l'intention des Chefs des Bureaux et Postes sur les Frontières, les instructions relatives à l'utilisation des CARNETS DE PASSAGES EN DOUANE accompagnant les véhicules des voyageurs.

I- FORMALITES A L'ENTREE EN COTE D'IVOIRE

A -Vérifier l'identité du voyageur,

B - Contrôler la régularité du CARNET de PASSAGES, s'assurer qu'il s'applique bien au Véhicule présenté et qu'il est

- . valable pour la COTE D'IVOIRE
- . en cours de validité
- . correctement rempli aux lignes
 - 1 à 29 du Volet d'entrée
 - 1 à 29 du Volet de sortie
 - 7 à 29 de la page intérieure de la couverture
- . signé par le titulaire,

C - Prendre en charge le Carnet de Passages sur un registre des mouvements conforme au modèle ci-annexé

D - Volet d'entrée :

- .remplir les lignes 30 à 34

- . dater, signer, timbrer
- . détacher le volet et le CONSERVER pour prise en charge,

E - Volet de sortie :

- . remplir les lignes 35 et 36,

F - Souche :

- . remplir les lignes 1 à 7
- . dater, signer, timbrer

G - Restituer le CARNET à l'intéressé.

II - FORMALITES A LA SORTIE DE COTE D'IVOIRE

A - Vérifier l'identité du voyageur

B - S'assurer que le CARNET DE PASSAGES est en cours de validité et s'applique bien au véhicule présenté

C - Volet de sortie :

- . remplir les lignes 30 à 34
- . dater, signer, timbrer
- . détacher le volet et le RENVOYER d'urgence au bureau d'entrée où le carnet a été pris en charge

D - Souche :

- .remplir les lignes 8 à 12
- . dater, signer, timbrer

E - Apurer le registre des mouvements si le véhicule est sorti par le Bureau où il est entré

F - Restituer le CARNET à l'intéressé.

III - DOCUMENTS A PRODUIRE

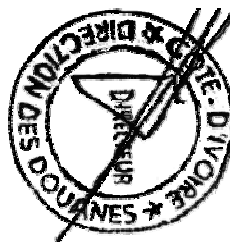
Il me sera transmis tous les mois, en même temps que les autres pièces mensuelles un ETAT DES VEHICULES ETRANGERS ENTRES EN COTE D'IVOIRE ET NON SORTIS DANS LES DELAIS.

Un exemplaire de cet état, présenté selon modèle du registre des mouvements, sera également adressé, pour information, au Sous-Directeur, chargé des Services Douaniers de l'Intérieur et des Frontières.

Les dispositions de la présente circulaire sont applicables, mutandis, aux TRIPTYQUES et aux VINGNETTES TOURISTIQUES.

AMPLIATIONS :

Automobile-Club de la Côte d'Ivoire
BP. 394 à ABIDJAN
pour information.



M. K. ANGOUA.

ANNEXE

REGISTRE DES MOUVEMENTS DES VEHICULES AUTOMOBILES ETRANGERS A L'ENTREE EN COTE D'IVOIRE ET A LA SORTIE DE COTE D'IVOIRE

PAGE GAUCHE	PAGE DROITE
N° de prise en charge (1)	Coller sur cette page
Date d'entrée en COTE D'IVOIRE.....	Le VOLET D'ENTREE détaché du CARNET DE
Titre de mouvement présenté ou accordé (2) :	PASSAGE EN DOUANE.
Carnet de passage en Douane – Triptyque-Vignette touristique (2)	Lors de l'entrée du Véhicule en COTE D'IVOIRE.
N° du titre.....	et le VOLET DE SORTIE
Délivré àle.....	a) dès réception (ce volet doit être envoyé au Bureau
Par.....	d'entrée par le Bureau de sortie du véhicule)
Valable jusqu'au.....	b) ou dès la sortie du véhicule, si celui-ci sort par le
Marque du véhicule.....	Bureau où il est entré.
genre.....type.....	
N° dans la série un type	(1) Inscrire ce N° sur le Volet d'entrée, ligne 33 et sur le
Puissance..... ; nombre de places.....	Volet de Sortie, ligne 36.
Immatriculé en.....s/n°	
Date de sortie de COTE D'IVOIRE :.....	(2) Rayer les mentions inutiles.
Bureau sortie :.....	<u>OBSERVATIONS</u> :
OBSERVATIONS :	